



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 8 avril 2026]

Date de la convocation

2 avril 2026

Date d'affichage

10 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, Maire, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Joëlle BERTHOMIEU, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, conseillers

Absents et représentés : Arnaud RICQ

Absents :

N° 034/ 2026

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Désignation des membres de la commission accessibilité aux personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances prévoit dans son article 46 que les communes de 5000 habitants et plus établissent une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art L.2143-3 du CGCT).

Le maire propose aux élus municipaux de désigner 6 membres au sein de cette commission.

Les élus siègeront aux côtés de membres d'associations représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques (notamment les commerces pour le traitement de l'interface voirie / ERP) ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville (notamment en lien avec les modes de déplacement doux), au sein d'une commission dont la composition finale sera fixée par un arrêté.

Monsieur le maire propose aux élus municipaux de désigner 6 membres au sein de cette commission.

Corinne DARMANI
Isabelle DURANCEAU
Daniel RIBES
Virginie SIMON
Claire VILLENEUVE
Marie-Thérèse CIGLIANA

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition de la commission accessibilité aux personnes handicapée telle que présentée ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

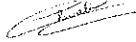
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 9 avril 2026